BLANCHEPORTE REGLEMENT 34 100
59 971 TOURCOING Cedex

REGLEMENT DE L'OPERATION

« RGT 34 100 »

ARTICLE 1- Organisation

La société Civad BLANCHEPORTE SAS, domiciliée 22 rue de la Blanche Porte 59200 Tourcoing, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 321 008 213 organise en France du 26 décembre 2022 au 28 février 2024, un Jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé "RGT 34 100 – 12 000 euros au total à gagner».

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu. Ce règlement est déposé chez Maître Sébastien Gobert, Huissier de Justice à Roubaix, associé de la SELARL GOBERT, PLASSY-SZYPULA et associés.

ARTICLE 2 – Dotation

Blancheporte met en jeu 12 (douze) chèques bancaires de 1 000 (mille) euros chacun et attribue 1 (un) chèque par mois, de janvier à décembre 2023.

ARTICLE 3 – Participation

Cette opération est ouverte à toute personne majeure domiciliée en France, à l'exception des membres du personnel de Blancheporte et de leur famille.

Pour participer par courrier, il suffit de remplir son bon de participation et de renvoyer celui-ci dûment complété à Blancheporte.

Pour participer par téléphone ou par internet en commandant : la participation est automatiquement enregistrée au moment de la commande. Pour participer sans commander, il faut envoyer la participation par email à l'adresse suivante : jeux-concours@blancheporte.fr

Ce jeu est susceptible d'être relayé sous plusieurs formes, sur le site blancheporte.fr, sa page Facebook ou sur les autres réseaux sociaux sur lesquels Blancheporte est présente.

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du Jeu mais il ne sera attribué qu'un prix par gagnant et par foyer (même nom, même adresse, même adresse électronique ou postale).

Le participant devra posséder une adresse email valide.

Chaque participant doit jouer en personne. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Tous les mois de janvier à décembre 2023, le gagnant du chèque de 1000 euros sera déterminé par un tirage au sort effectué par l'huissier de justice parmi l'ensemble des participations enregistrées, quel que soit le support de participation.

Aucune information ne sera donnée oralement.

Le gagnant du mois sera averti par un email. Le gagnant devra confirmer dans un délai de huit (8) jours à l'adresse indiquée dans l'email qu'il accepte la dotation et les conditions d'attribution de la dotation et fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale).

A défaut de confirmation dans le délai, la dotation sera perdue et attribuée au suppléant qui aura été tiré au sort dans les mêmes conditions.

Une fois la confirmation reçue, le chèque de 1000 euros sera adressé par courrier à l'adresse postale indiquée dans l'email d'acceptation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et domiciliation. Toutes indications fausses entrainent automatiquement l'annulation de la participation.

Les gagnants autorisent à titre gracieux Blancheporte à utiliser leurs nom et adresse dans toute manifestation publi-promotionnelle du seul fait de l'acceptation de leur dotation. Cette utilisation par Blancheporte ne donne lieu à aucune contrepartie.

Les noms des gagnants seront partagés sur le site blancheporte.fr dans la Rubrique Jeux-concours Résultats.

ARTICLE 5 – Réserves

Blancheporte se réserve le droit d'écourter, de proroger, ou de modifier le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Blancheporte décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Blancheporte se réserve le droit de reporter la remise de leur lot aux gagnants en cas de retard de paiement ou de contentieux.

ARTICLE 6 - Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.

Ce règlement est déposé chez Maître Gobert, Maître Gobert, associé de la SELARL Gobert, Plassy-Szypula, 26 av Gustave Delory, 59100 Roubaix .

Il est disponible gratuitement sur le site blancheporte.fr Rubrique Jeux Concours et Résultats pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Les informations demandées par Blancheporte sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des lots. Pour ces finalités, elles peuvent être transmises à nos partenaires.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant une durée de 6 mois après la fin du Jeu. Les données personnel des gagnants sont conservées pendant une durée de 5 ans après la fin du Jeu.

En participant, vous acceptez de recevoir nos offres commerciales par voie postale, sauf information contraire de votre part. Et, si vous nous donnez votre accord, nous vous adresserons également nos offres ou les offres de nos partenaires par courrier électronique.

Vous avez le droit de modifier les accords donnés pour recevoir des offres de notre part et/ou de la part de nos partenaires, de rectifier ou de demander la rectification des données vous concernant et de vous opposer à leur traitement à des fins commerciales.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à dpo@blancheporte.fr ou en écrivant à Blancheporte – Service clientèle – 59971 Tourcoing cedex.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur blancheporte.fr, rubrique Données personnelles et Cookies

Article 8 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit au plus tard dans les 3 (trois) mois après la fin du Jeu.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans les 2 (deux) mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.